

Le statut de l'animal en France

Attention, une loi peut en cacher une autre ! Figurez-vous que c'est ce qui vient de se passer à propos de la loi « fixant » la place qu'accorde le législateur aux animaux. Pendant qu'un groupe d'une quinzaine de parlementaires planche sur l'évolution du statut juridique des animaux en France, le 15 avril 2014 les médias annoncent une avancée législative réclamée par bon nombre de citoyens : les animaux sont déclarés êtres vivants doués de sensibilité.

Victoire pour la cause animale ? Non !

Dans le cadre de la modernisation et simplification du Droit français, un député qui ne s'est jamais préoccupé de la cause animale, prend de vitesse le projet de loi en préparation en déposant un amendement, celui dont on parle, qui ne change en rien la situation juridique des animaux. D'une part la déclaration « êtres vivants doués de sensibilité » existe déjà dans le Code Rural et le Code Pénal, donc statut inchangé, et d'autre part pour bien rappeler les limites de ce statut l'amendement précise dès le premier article que « l'animal reste soumis au régime des biens corporels » : l'animal est un bien et tous les biens sont meubles ou immeubles selon le Code Civil.



Elevage industriel de poules en batterie

(Photo : source Internet)

Le législateur a voté une loi (amendement) qui existe déjà et qui n'apporte rigoureusement rien de plus pour améliorer la condition animale. Interrogé sur ce tour de passe-passe, le député répond : « ... s'attaquer au statut de l'animal c'est affronter les chasseurs, les éleveurs et les pro-corridas. ». D'ailleurs rien n'est acquis : cet amendement doit maintenant obtenir l'aval du Sénat et du Conseil Constitutionnel, où nous retrouvons les mêmes adversaires déguisés en « sages ».

Rien ne change en ce qui concerne les dérogations pour les « traditions locales ininterrompues », telle la corrida. Pour l'abattage rituel ou certaines formes d'élevage, aucun changement non plus. **Quant aux animaux sauvages, ils restent hors cadre : les mauvais traitements sont impunis. L'animal sauvage n'est en effet pas reconnu dans les textes comme étant un être vivant doté de sensibilité...**

C'est donc sous la pression des groupes de chasseurs, éleveurs en batterie et adeptes de la tauromachie (suivez mon regard) que le vrai projet de loi a été renvoyé à plus tard... Et ce n'est pas avec la soif de pouvoir des dirigeants politiques de tous bords et bien souvent l'absence de sensibilité des magistrats pour la cause animale, que ce texte reverra le jour. Dommage, car ce qui ressort des travaux des parlementaires ayant étudié ce projet de loi, étayés par des études menées par des scientifiques, vétérinaires, médecins et philosophes,



**« ... NI UN ART, NI
UNE CULTURE ; MAIS
LA TORTURE D'UNE
VICTIME DÉSIGNÉE. »**

Émile Zola



Respectons
notre prochain pour ce qu'il est.

Affiche anti-corrída (Photo : source Internet)

c'est que le rapport de l'homme à l'animal a évolué, les connaissances aussi - un animal peut souffrir, comme il peut éprouver du plaisir - ce qui conforte le point de vue que nos associations défendent ; ce n'est pas faire de l'anthropomorphisme que d'avoir de la compassion envers un animal, l'inverse existe : nous avons tous été témoin des signes de reconnaissance de l'animal envers l'homme. On a aussi le droit d'être écoeuré par la barbarie de quelques-uns, qui au nom de la tradition, de la religion ou de la rentabilité de l'élevage, ont soustrait le droit aux animaux, en les mettant au rang des objets ou biens.

L'attente des citoyens est grande, concernant l'évolution de la loi. L'idéologie ou le fantasme (au choix) de la supériorité humaine ne justifie en rien l'utilisation actuelle des animaux et de la nature en général. Elle justifie simplement notre incapacité à penser, de façon éthique et civilisée, notre appartenance à tous, humains et animaux, au monde du vivant.



Une truie réduite à sa fonction reproductrice...
(Photo : source Internet)



Révoltant : déterrage de Renard
(Photo : source Internet)

Ainsi, pour faire évoluer la loi questionnons-nous :

Est-ce que les différences réelles ou imaginaires, prétendues par certains donnent des droits sur la condition animale, en particulier le droit de faire souffrir ou de détenir ou utiliser des animaux dans des conditions qui ne respectent pas leur bien-être ? Est-ce que le fait de se poser ces questions exclut celles de la souffrance et du bien-être des humains ?

Tout cela ne peut que nous renforcer dans notre détermination à nous battre pour une cause juste, celle du respect et de la protection de nos congénères les animaux

Michel MEIGNAN, vice-président de la SVPA*
SVPA* : Société vosgienne de protection des animaux

